Certifié conforme pour le gérant

ABC DECO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : Vignasse
47140 TRENTELS
908 422 264 RCS AGEN

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 2023

Le 30 juin 2023, à 11 heures, l'associé unique de la Société ABC DECO a pris les décisions suivantes en assemblée générale extraordinaire, Vignasse 47140 TRENTELS,

Monsieur David LARDE, détenteur de cents Parts sociales, ci 100 Parts sociales et seul associé, préside

Monsieur David LARDE préside la séance en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- la copie de l'acte de cession de parts sociales entre Monsieur David LARDE cédant, et Monsieur David REZE cessionnaire

Puis le président déclare que le rapport du Gérant, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément du nouvel associé
- Transfert du siège social de la société de Vignasse 47140 TRENTELS au 40 bis rue de la Mayrastre 47300 VILLENEUVE SUR LOT
- Cession de 50 parts sociales par Monsieur David LARDE au profit de Monsieur David REZE;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités;

Le Gérant donne lecture du rapport du Gérant.

Cette lecture terminée, le Gérant ouvre la discussion.

DL

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT DE LA CESSION ET DU NOUVEL ASSOCIE

L'associé unique, décide la cession de parts de M David LARDE demeurant 40 bis rue de la Mayrastre 47300 VILLENEUVE SUR LOT à David REZE, demeurant à demeurant Lieu-dit Pech de Grézac 47140 AURADOU, de nationalité française, 50 parts sociales numérotées 51 à 100 de la société ABC DECO lui appartenant, et agrée expressément Monsieur David REZE en qualité de nouvel associe.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN GERANT

L'associé unique, décide de nommer en tant que gérant David REZE, demeurant à demeurant Lieu-dit Pech de Grézac 47140 AURADOU, né le 23 janvier 1981, de nationalité française, à compter du 01 Juillet 2023.

Monsieur David REZE accepte les fonctions de Gérant et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucunes interdictions susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social actuellement sis Vignasse 47140 TRENTELS au 40 bis rue de la Mayrastre 47300 VILLENEUVE SUR LOT à compter du 01 juillet 2023.

L'article 4 est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 40 bis rue de la Mayrastre VILLENEUVE SUR LOT (47300),

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION –CONSTATION DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

La collectivité des associés, après avoir rappelé que par acte sous seing privé en date du 30 juin 2023 à Villeneuve sur Lot (47300), Monsieur David LARDE a cédé 50 parts sociales au profit de Monsieur David REZE, constate que ladite cession de parts sociales a été rendue opposable à la société par la convocation du cédant à l'assemblée.

L'article 9 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €uros.

Il est divisé en 100 parts de 10 €uros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité en rémunération de leurs apports, à savoir :

David LARDE 50 parts numérotées de 1 à 50 soit 500 €uros

David REZE 50 parts numérotées de 51 à 100 soit 500 €uros

Total de 100 parts numérotées de 1 à 100 soit 1 000 €uros

Total égal au nombre de parts composant le capital social. Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions prises ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Le Président de l'assemblée
David LARDE

DL